Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260429-DELIB3230426-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M Philippe DAULY, Maire.
M Yves BRUNET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

Mme Manuella ABBÉ, M Jean-Baptiste CORDON, M Pascal FRENDO, M Pascal GODEST, Mme LE ROLLAND Florence, M Michel OLÉRON, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS :
Mme Lydie RAMEZ donne procuration à M. Yves BRUNET,
Mme Nathalie JOSSELIN donne procuration à M Jean-Baptiste CORDON,
Mme FRATTINI Héloïse donne procuration à M Thomas CHEVALIER,
M Franck JOSSET donne procuration à M Philippe DAULY.

Secrétaire de séance : M Thomas CHEVALIER.

Délibération 3 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE 2025-2026

Chaque année une participation aux frais de scolarité est sollicitée auprès des mairies environnantes qui n'ont pas d'école et dont les enfants sont inscrits à l'école de Bourseul. Deux communes sont concernées, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Méloir-des-Bois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers deux forfaits :

Pour les classes maternelles : 1 230.00 € par élève.

Pour les classes élémentaires : 510.00 € par élève.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition des forfaits et leur application pour l'année 2025-2026.

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor

M Thomas CHEVALIER
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 27 Avril 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor